

AR Prefecture

016-200054047-20220523-2022_05_23_22-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

Les rues éligibles sont donc :

- Rue Bournadour
- Rue de la Ferrandie
- Place de la liberté
- Rue Emile Roux
- Rue du Maquis Foch
- Rue du Pont Larréguy
- Place Henri Coursaget
- Place du Marché
- Rue du marché n°1 et 3
- Rue du Soleil
- Rue Fontaine du Pommeau n°2
- Rue Notre Dame
- Rue Sainte-Maxime n°231 et 241 (cadastre)
- Rue Antoine Babaud Lacroze
- Allées de Blossac
- Rue Saint-Barthélemy
-

Les principes pour l'octroi des subventions, les types de bâtiments concernés et les bases de calcul de la subvention sont fixés sans le règlement d'intervention annexé et sont inchangés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension de l'opération « façades et devantures commerciales » à la rue Bournadour et à la rue du Soleil,
- **APPROUVE** le règlement d'intervention annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 24 mai 2022

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

